



# snipat

Syndicat Indépendant  
des agents du ministère de l'Intérieur

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022**

## **ATTENTION ! PROCURATION INTERDITE !**

Les élections professionnelles du ministère de l'Intérieur désignent vos représentants dans différentes instances selon votre filière et corps d'appartenance.

Les votes se feront exclusivement en ligne,  
du 1er au 8 décembre 2022  
via internet sur le site :

<https://electionspro2022.interieur.gouv.fr>



Pour voter, vous devrez indiquer :

- votre matricule
- votre date de naissance
- Une clé de sécurité (présent sur votre carte pro ou reçue par courrier)
- Un mot de passe figurant sur la notice de vote

**LA PROCURATION EST INTERDITE !**

Selon la décision de la cour de Cassation, civile, chambre sociale  
du 3 octobre 2018 (n°17-29.022)

justifie l'annulation des élections professionnelles électroniques le fait  
qu'un salarié vote à celles-ci en lieu et place d'un ou plusieurs autres salariés.

Le fait de **remettre ses codes** ou le fait d'**utiliser les codes d'un tiers**  
sont donc **DES INFRACTIONS RÉPRÉHENSIBLES !**

## **VOTEZ SNIPAT, UN SYNDICAT INTÈGRE ET EFFICACE !**

[www.snipat.com](http://www.snipat.com)

23/11/2022